

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réunion du Lundi 8 Juillet 2019, à 19H**

**Présents** : M. GICQUEL, Mme MALINGE, M. LE TRIONNAIRE, Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN, Mme GUYOMARC'H, M. RYO, M. JEGOUSSE, M. BALLIER, M. MORICE, Mme MAINGUY, M. RENAUD, M. BREDOUX, M. GUIDOUX, Mme LE ROUIC, Mme MICHEL, Mme MARTIN, Mme EYCHENNE, M. ROESCH, M. FRENKEL, Mme DEGOIS-PERRAUD, M. DANIEL, Mme MOTAIS, M. TEXIER.

**Absents excusés** : M. VICAUD (avec pouvoir donné à M. JEGOUSSE), Mme HERROUX-LE BEC (avec pouvoir donné à M. MORICE), Mme LEGRAND (avec pouvoir donné à M. BALLIER), Mme JADE (avec pouvoir donné à Mme MICHEL), Mme LAFFEACH, M. GIRARD.

**Secrétaire de séance** : Mme MICHEL

**Adoption du PV de la séance du 20 mai 2019**

Le procès-verbal de la séance du 20 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

**Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations au Maire  
du Conseil municipal du 23/04/2014**

**D05/2019** : Travaux de fauchage et de débroussaillage des accotements des voies et des parcelles communales. Marché attribué à l'entreprise Nicolas ILLIEN de Kervignac pour un montant annuel de 18 713.63€ HT, soit 56 140.89€ HT pour la durée totale du marché. (Années 2019 ;2020 ;2021)

**D06/2019** : Travaux de curage de fossés et arasement d'accotements. Marché attribué à l'entreprise BVTP de Saint Marcel pour un montant de 7 842.55 € HT

**D07/2019** : Travaux d'aménagement de sécurité rue Ker Anna. Marché attribué à l'entreprise Colas Centre Ouest de Vannes pour un montant de 10 400.00 € HT

**D07/2019** : Marché de maîtrise d'œuvre pour les études et travaux de construction d'un bâtiment à usage de bureaux, sanitaires et vestiaires pour les services techniques. Marché attribué à KASO Atelier d'architecture de Vannes pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 27 590.00 € HT.

**D08/2019** : Chapelle Saint Germain.Travaux de restauration des peintures murales du pignon Est et déplacement du sarcophage. Marché attribué à l'EURL Fray de la Croix Helléan et à l'entreprise Maison Grevet de Laval pour un montant de 19 424.75 € HT

Travaux de réfection des joints extérieurs du pignon Est. Marché attribué à l'entreprise Bocher maçonnerie de Larré pour un montant de 3 709.01 € HT.

**D09/2019** : Matériel informatique pour l'ALSH, l'école C. Descartes, les services administratifs, les services techniques, médiathèque et Cybercommune. Marché attribué à la société Galles informatique de Vannes pour un montant de 18 524.00 € HT.

---

## Aménagement du Territoire/Urbanisme/Travaux/Infrastructure

---

### **1- Bilan ZAC centre-bourg**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, Madame MARIET, représentant la Sté EADM, concessionnaire de l'opération d'aménagement de la ZAC du Centre-Bourg, présente le compte-rendu d'activités pour l'année 2018. Ce compte-rendu comprend également une information sur le bilan financier et son actualisation au regard de l'évolution de l'opération jusqu'au 31/12/2018. Il tient compte des éléments d'actualité sur l'année 2019 connus à la date de rédaction.

En 2018, il n'y a pas eu de travaux. Les échanges avec les entreprises ont concerné la transmission des plans de recollement et les clôtures des marchés de travaux. Concernant les cessions, l'ilot 5A a été cédé à Urvatys pour un montant de 117 920 € HT. Un nouveau projet a été défini sur l'ilot 5B (3 maisons) aboutissant à un dépôt de permis en novembre 2018. Cependant, suite à des échanges avec le collège St Marie, ce dernier s'est montré intéressé par l'ilot 5 B, parcelle qui est mitoyenne de l'emprise foncière du collège, des négociations ont donc été engagées avec le collège et Urvatys. Enfin un nouveau projet a été défini sur l'ilot 3B avec Espacil. En ce qui concerne la commercialisation, l'acte de vente a été signé avec Urvatys pour l'ilot 5A, Polimmo a obtenu un nouveau permis sur la parcelle 2B pour la réalisation de 33 logements et 1 commerce et plusieurs rencontres ont eu lieu avec Espacil pour définir le programme de l'ilot 3 B dans la perspective d'un dépôt de permis de construire début 2019. Concernant le bilan financier il est équilibré au 31 décembre 2018 à hauteur de 3 375 855 € HT : 94 % des dépenses de travaux ont été réalisées et 88,2 % des produits de cessions ont été perçus. Des recettes sont attendues en 2019 suite à la cession de l'ilot 5B pour 69 080 €. Il n'y a pas de dépenses provisionnées en 2019 (hors l'entretien). Un emprunt de 300 K€ mobilisé en 2016 sur une durée de 4 ans est en cours.

Mme MARIET précise qu'en 2019 il est prévu d'engager une remise des ouvrages à la ville, de finaliser la cession de l'ilot 5B auprès du collège Sainte Marie, de poursuivre la commercialisation avec Espacil pour l'ilot 3B, de suivre l'engagement du chantier par Polimmo sur l'ilot 2B et d'étudier l'affermissement ou non de la tranche conditionnelle (côté presbytère).

M Le Maire explique que l'ilot de la tranche conditionnelle doit être inclus dans un projet d'aménagement plus global avec le secteur de la poste.

A la question de la liste « Elven pour le Changement » sur la mutation de l'ilot 5B vers le collège, M Le Maire explique qu'il a interpellé à plusieurs reprises le collège pour qu'il acquiert cette parcelle mitoyenne de l'établissement. Or le chef d'établissement de l'époque n'a jamais donné suite. Il a donc été décidé de céder cette parcelle à Urvatys pour la construction de plusieurs maisons de ville. Suite au changement de direction à la tête de l'établissement scolaire, lors de la rentrée 2017-2018, le collège a revu sa position et a sollicité l'acquisition de l'ilot 5B car cette parcelle est nécessaire au développement du site. M Le Maire regrette qu'il ne puisse pas l'acquérir au prix proposé à l'époque, en effet Urvatys a engagé des études sur ce lot et est favorable à la rétrocession de ce lot au collège sous réserve du remboursement des frais que la société a engagé.

A la question de la liste « Elven pour le Changement » sur le coût de la prestation d'EADM, Mme MARIET indique que le coût total est de 292 000 € et que le versement de la rémunération se calcule en fonction du temps passé et qu'elle travaille avec des estimations pour les années suivantes.

A la question de la liste « Bien Vivre à Elven », sur le type de logements qui sera proposé à la commercialisation, il est précisé que ce seront 13 logements en accession sociale. Il est également précisé que le cheminement piéton le long du collège sera maintenu, qu'un autre sera créé et que le stationnement est prévu en sous-sol.

Le bilan annuel 2018 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve par 26 voix pour (Mme MARTIN n'étant pas arrivée) ce bilan annuel.

## **2- Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 23 février 2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu le 1<sup>er</sup> débat du Conseil Municipal le 3 juillet 2017, puis le 2<sup>nd</sup> débat du Conseil Municipal le 9 juillet 2018 sur les orientations du PADD ;

Vu la délibération du 5 novembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 6 mars 2018 ;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 5 février 2019 ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté municipal en date du 11 février 2019 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 11 mars 2019 au 12 avril 2019 ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU présentées en annexe de la présente délibération ;

Considérant que le PLU tel que présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur;

Entendu l'exposé du maire ;

### **Le Conseil Municipal, après délibération, par 22 voix pour et 5 abstentions (liste « Bien Vivre à Elven » et « Elven pour le Changement »):**

- APPROUVE le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Au préalable, M Le maire a remercié toutes les personnes qui ont participé de près ou de loin à l'élaboration de ce document et à la réflexion sur les enjeux sociaux, environnementaux et économique. Il a rappelé que ce dossier a démarré en février 2016, qu'il est soumis à l'approbation du conseil municipal lors de cette présente séance et qu'il définit les orientations générales en matière d'équipements, de déplacements, d'urbanisme, de développement économique, de protections des espaces naturels, agricoles, forestiers et de préservation, voir, d'amélioration des continuités écologiques, que ce document doit enfin être compatible avec les documents supra communaux dont le SCOT de GMVA et le PNR

Ensuite, M PEDRON de la Boîte de l'Espace a présenté les principales évolutions du PLU entre l'arrêt et le projet soumis à l'approbation lors de la présente séance. Il précise que certaines demandes de modifications ont été prises en compte et pas d'autres. Concernant les Personnes Publiques Associées (PPA), il indique qu'ils étaient tous favorables au projet sauf la DDTM et la CDPENAF qui ont émis un avis favorable avec réserve. Les principales remarques ont porté sur :

STECAL Ai : sur le pourcentage des possibilités de construire qui était trop important. En conséquence, la logique de l'emprise au sol a été modifiée, seule une augmentation de 100 % de l'emprise au sol des bâtiments existants à la date d'approbation du PLU sera autorisée.

STECAL Ah : sur le pourcentage des possibilités de construire qui était trop important. En conséquence, la référence à l'emprise au sol par rapport à l'unité foncière a été conservée mais abaissée à 50 % (au lieu de 60 % maximum).

STECAL Ne : sur le pourcentage des possibilités de construire qui était trop important. Conservation des possibilités de construire sur 100 % de l'emprise foncière car ces STECAL concernent des équipements publics.

Densité dans les secteurs d'OAP : Le PLU a été ajusté et la justification a été améliorée notamment sur l'Ilot Rochefort, une phrase a été ajoutée dans l'OAP pour expliquer que la densité de 20 logements/ha n'est qu'un garde-fou et que l'objectif est de densifier cette zone vers un 35 logements/ha (avec les habitations existantes)

Espace d'activités : interrogation sur la nécessité d'inscrire 30 ha. La justification a été améliorée mais le PLU n'a pas été modifié. GMVA apporte les réponses concernant la temporalité nécessaire au développement économique, industriel et logistique sur le territoire. L'objectif est d'avoir une vision à long terme et donc des réserves foncières. De plus les espaces libres sont nécessaires au futur développement des activités en place et des projets en cours.

SAGE Vilaine : la couche cartographique fournie par le GBO n'était pas à jour. La couche concernant les cours d'eau a donc été modifiée

Distance de 100 m entre un bâtiment agricole et 1 habitation : la logique de réciprocité de la règle a été rappelée dans le règlement

Stationnement : la logique de mutualisation des stationnements (loi Elan) et l'examen des possibilités à envisager dans les futurs projets. Cet élément a été ajouté dans les OAP.

Site archéologiques, servitudes, risques, annexes, arrêtés...etc. Ces éléments ont été mis à jour dans le dossier pour approbation.

Commerce : recommandation sur le fait qu'il ne faut pas déséquilibrer le bourg et sa logique de commerce de proximité en autorisant des petits commerces dans des sites comme celui du secteur « Le Bourbasquet ». L'OAP a pour objet de réguler ce principe et a été ajusté dans sa rédaction.

Tableau des OAP : les surfaces et la temporalité des échéances ont été corrigées.

Tranches opérationnelles dans les OAP : des tranches sont prévues dans certaines zones ; une spécificité a été ajoutée pour le secteur du « Pourprio » afin de conserver une souplesse dans le phasage de l'aménagement de la zone.

M Le Maire indique qu'il y a eu de nombreuses visites pendant l'enquête publique.

A la question de la liste « Bien Vivre à Elven » qui s'interroge sur la bonne application de la loi ELAN dans le PLU sur les changements de destination, M PEDRON de la Boîte de l'Espace explique que le SCOT et le PNR ont limités les changements de destination aux immeubles ayant une vocation patrimoniale et que le PLU doit prendre en compte cette orientation. Il précise que la loi ELAN est moins restrictive à ce sujet que le code de l'urbanisme et la loi ALUR avec lesquels elle entre en contradiction. La rédaction de la loi ELAN pourrait par exemple permettre le changement de destination d'un poulailler en boîte de nuit, c'est pourquoi, le SCOT et le PNR ont préféré réduire le champ des possibles en matière de changement de destination.

Le bureau d'étude explique que chaque changement de destination devra passer en CDPENAF, que l'objectif est de préserver le patrimoine, que des règles de sélection des immeubles admis à un changement de destination ont été élaborées. L'adjoint à l'urbanisme considère que ces règles permettent de maîtriser l'urbanisation et qu'elles ont permis de traiter les dossiers de manière juste et équitable.

La liste « Bien Vivre à Elven » demande si les flèches pour les voies de contournement de l'agglomération ne vont pas avoir un effet bloquant. L'adjoint à l'urbanisme précise que ce fléchage au PLU évite d'intervenir à la parcelle tant que la commune est en cours de procédure d'aménagement foncier. Il en est de même pour les chemins piétonniers, le fléchage permet d'identifier l'intention, c'est l'aménagement foncier qui permettra d'identifier précisément le parcellaire concerné.

La liste « Elven pour le Changement » constate que les règles doivent servir l'intérêt général, est satisfaite de la présentation pédagogique du bureau d'étude, et conteste la méthode employée, en matière de concertation comme elle l'avait déjà évoquée lors de la délibération sur l'arrêt du PLU. En effet, elle considère qu'il y a eu peu de participation aux réunions publiques et que la commune aurait dû organiser un référendum populaire à ce sujet. L'adjoint à l'urbanisme considère que de nombreux outils de concertation ont été proposés, notamment l'enquête publique dont l'objectif est de permettre aux habitants de s'exprimer.

### **3- Approbation du Zonage Assainissement Eaux Pluviales (ZAEP)**

Le conseil municipal,

VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

VU la Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bretagne en date du 4 février 2019 ;

VU l'arrêté du maire en date du 11 février 2019 soumettant l'élaboration du Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales (ZAEP) à enquête publique conjointement au P.L.U. ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement des eaux pluviales pour assurer une cohérence avec les objectifs d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme et les réalités du territoire communal ;

CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 mars au 12 avril 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable que le commissaire enquêteur a rendu dans ses conclusions en date du 11 mai 2019, avec la recommandation suivante : « Planifier dès que possible les aménagements identifiés dans le dossier d'enquête (page 27 de la demande d'examen au cas par cas) pour rendre totalement effective l'efficacité du zonage » ;

#### **Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité:**

- APPROUVE le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est annexé au Plan Local d'Urbanisme soumis à l'approbation du Conseil Municipal ce jour ;

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

#### **4- Approbation du Périmètre Délimité des Abords (PDA)**

Vu les articles L 621-30 et suivants du Code du patrimoine ;

Vu les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu l'étude de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques transmise par le service des Bâtiments de France ;

Vu l'arrêté municipal en date du 11 février 2019 soumettant le projet de PDA à enquête publique conjointe au PLU qui s'est déroulée du 11 mars 2019 au 12 avril 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable que le commissaire enquêteur a rendu dans ses conclusions en date du 11 mai 2019,

**Le Conseil Municipal, après délibération, par 26 voix pour et 1 abstention (Liste « Bien Vivre à Elven »):**

- Approuve le nouveau Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques d'Elven tel qu'il est annexé à la présente délibération.

#### **5- Avis sur le SCOT de GMVA**

Par délibération du 25 avril 2019, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Conformément à l'article L143-20 du code de l'urbanisme, la commune d'Elven est sollicitée pour avis au titre des personnes publiques associées sur le projet de SCOT de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Sur proposition de la commission urbanisme du 27 juin 2019, le Conseil Municipal par 26 voix pour et 1 abstention (liste « Elven pour le Changement ») décide d'émettre un avis favorable à ce projet avec la réserve suivante concernant les ZAE de rayonnement :

*Le SCOT indique que :*

• Les ZAE de rayonnement visent à proposer de grands tènements fonciers pour répondre aux enjeux de l'économie productive / industries / logistique. L'objectif est de structurer l'offre autour de 15 ZAE de rayonnement existantes (dont la zone de Saint-Avé Poteau Nord en cours de développement). Pour ces 15 ZAE qui totalisent à fin 2018, 662 ha dont 45 ha disponibles (y compris les 21 ha du Poteau Nord), une adaptation de leur offre sera nécessaire. La capacité cumulée d'extensions des zones existantes, afin de

*répondre aux besoins de développement, est estimée à hauteur de 42 ha sur la période du SCoT (horizon 2035).*

La zone d'activités du Gohélis représente une superficie totale de 85 ha. La surface de terrains cessibles (hors voirie et aménagements paysagers) est de 69 ha. A ce jour, elle est occupée (terrains achetés ou en passe de l'être) sur 55 ha. Ainsi, il reste sur la zone d'activités du Gohélis, environ 15 ha réellement disponibles.

Ces 55 ha sont occupés par 7 établissements. Chaque entreprise occupe donc en moyenne un foncier de 7,8 ha.

La zone du Gohélis est la seule destinée à l'accueil d'entreprises industrielles et logistiques sur le territoire de Golfe du Morbihan–Vannes Agglomération. Ainsi, avec seulement 15 ha disponibles à ce jour, dans l'hypothèse où 2 nouvelles entreprises souhaiteraient s'implanter sur l'agglomération, la zone actuelle serait remplie et ne permettrait plus de répondre aux attentes de nouveaux entrepreneurs ou aux besoins d'extension de ceux en place.

Les entreprises attendent une réactivité importante des collectivités dès lors qu'elles ont un projet. C'est pourquoi, il convient de préparer l'avenir. Le SCOT doit en conséquence permettre la réalisation de réserves foncières pour l'accueil d'activité industrielle et logistique au-delà des objectifs affichés par le SCOT (soit 42 ha estimé) si cela est nécessaire.

La liste « Elven pour le Changement » partage la réserve sur les surfaces foncières dédiées à l'activité industrielle et commerciale et se demande si cette simple mention suffira à mobiliser les élus de GMVA sur cette question et propose d'ajourner l'avis du conseil municipal sur cette question.

M Le Maire indique que toutes les communes auront des difficultés sur le foncier disponible pour des activités économiques et que des surfaces foncières dédiées supplémentaires seront nécessaires sur la durée du SCOT. Il rappelle que la zone du Gohélis à Elven est la seule qui puisse accueillir des activités industrielles et logistiques et qu'en cas de demande d'entreprise, GMVA devra pouvoir répondre rapidement et disposer d'un foncier disponible. Il est précisé que l'identification de réserve permet d'alerter les propriétaires fonciers et/ou exploitants agricoles des futures intentions quant au devenir de ces parcelles, c'est pourquoi, notamment au nouveau PLU, une zone 2AUi a été identifiée. L'adjoint à l'urbanisme ajoute que les conseils municipaux sont sollicités pour avis comme Personne Publique Associée (PPA) et que cet avis peut être soit favorable, soit défavorable, soit favorable avec des réserves. Il explique que la présente proposition de délibération a pour objectif d'indiquer que la commune est globalement favorable au projet du SCOT avec quelques réserves sur le nombre d'hectares disponibles au SCOT pour les activités économiques.

## **6- Avis sur le Plan de Déplacements Urbains de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération**

Par délibération du 25 avril 2019, le Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a arrêté son projet de Plan de Déplacements Urbains.

Conformément à l'article 28-2 de la loi d'Orientations des Transports Intérieurs, la commune d'Elven est sollicitée pour avis au titre des personnes publiques associées sur le projet de PDU de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Ce dossier n'ayant pas été présenté en commission, l'avis du Conseil Municipal sur le projet de PDU de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a été ajourné.

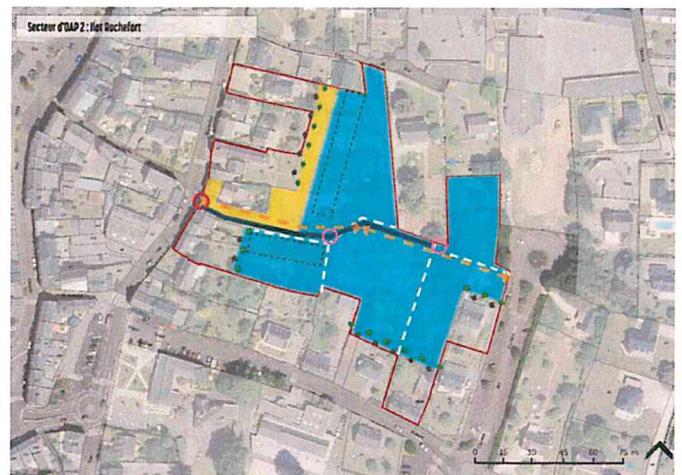
La commune avait 3 mois pour se prononcer à partir de la date de réception, soit à partir du 3 mai 2019. A défaut, l'avis est réputé favorable. La prochaine séance étant prévue le 23 septembre 2019, le conseil municipal ne pourra pas émettre un avis dans les délais. Cependant, des remarques individuelles pourront être portées auprès du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique.

## **7- Secteur Le Pourprio – Ilôt Rochefort : convention avec l’Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne pour les acquisitions foncières**

Dans l’enveloppe agglomérée, la commune dispose d’un vaste secteur de développement de l’urbanisation dénommé « Le Pourprio » composé pour l’essentiel de terrains nus. Cet ensemble de parcelles classé en zone 1AUB dans le PLU a été identifié comme particulièrement stratégique dans le cadre d’une étude de plan de références menée par la commune en 2016-2017 (étude EOL). Il permettrait la réalisation d’une opération d’environ 237 logements répartis en individuel, individuel groupé et collectif avec une partie dédiée aux activités économiques.



Par ailleurs, une zone en renouvellement urbain a également été identifiée. Située au nord du secteur du Pourprio, l’îlot Rochefort est un ensemble de parcelles privées, constitué de fonds de jardins et situé à proximité du centre historique. Ce secteur, fortement enclavé par le bâti existant, fait l’objet d’une OAP (Orientation d’Aménagement Programmé) au PLU en cours de révision (plan ci-dessous). Il a vocation à accueillir essentiellement des logements sous des formes groupées ou intermédiaires. Il a également été identifié dans le cadre de l’étude de plan de références menée par la commune en 2016-2017 (étude EOL).



La commune souhaite mobiliser l’EPF Bretagne afin que ce dernier l’accompagne dans la maîtrise foncière de ces secteurs.

C’est pourquoi, elle a convenu de s’associer avec l’EPFB pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation de ces projets, dans les conditions qui permettront d’atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs de production souhaités.

Dans le cadre d’un portage souhaité conjoint avec l’EPF de Bretagne, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a décidé, par une délibération du 21 décembre 2018 de mettre en œuvre la mission de portage foncier de l’agglomération pour un montant correspondant au tiers de la valeur vénale de l’ensemble

des parcelles nécessaires au projet du secteur dit du « Pourprio ». L'EPCI a également donné un avis favorable à l'intervention de l'EPF de Bretagne sur l'Ilôt Rochefort.

Après délibération le Conseil Municipal par 24 voix pour (Mme MAINGUY, Mme LE ROUIC et M GUIDOUX ne participant pas au vote) décide :

- De solliciter le concours de l'EPF de Bretagne (EPFB) pour accompagner la commune dans la maîtrise foncière de ces secteurs
- D'approuver la convention ci-jointe avec l'EPF de Bretagne et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

A la question de la liste « Bien Vivre à Elven » sur la maîtrise des procédures Déclaration d'Utilité Publique (DUP) par la commune, il est précisé que l'EPFB ne peut pas s'engager dans cette procédure sans l'accord de la commune. La liste s'interroge également sur les périmètres figurant à la convention qui ne correspondent pas tout à fait aux périmètres des projets avec OAP définis au PLU. L'adjoint à l'urbanisme indique que la convention permet de modifier ce périmètre si des surfaces foncières présentent un intérêt pour le projet et sur sollicitation et accord de la commune. Il précise que la commune a demandé un portage foncier à l'EPFB et à GMVA, que la convention est tripartite et qu'elle peut être ajustée, par avenant si nécessaire dans sa phase opérationnelle. Il ajoute que cette convention a été approuvée par le bureau de l'EPFB et que des demandes de modifications à ce stade nécessiteraient un nouveau passage dans cette instance, et compte tenu des processus de validation, cette convention ne pourrait pas être signée avant la fin du 2d semestre 2020. M Le Maire précise que des négociations avec les propriétaires ont été engagées, qu'ils sont tous favorables à une cession de leur foncier, que la commune n'a pas les capacités financières pour acheter le foncier, que c'est uniquement possible par le biais du portage foncier et que l'EPFB a participé au financement de l'étude Plan de Référence qui a permis notamment de travailler sur les potentialités de densification sur les Ilôts Rochefort et le Pourprio.

#### **8- Cession de la parcelle AA n°112, rue Coëdelo à la société Terravia**

La société Terravia a fait part, par un courrier en date du 22 octobre 2018 de son souhait d'acquérir une partie de la parcelle AA n° 112.

Cette acquisition, d'une superficie d'environ 5 437.m<sup>2</sup> permettrait à la société de réaliser un projet immobilier comprenant environ 16 logements destinés à l'accession à la propriété et un îlot destiné aux logements aidés.

Par une délibération en date du 5 novembre 2018, le Conseil Municipal avait donné un accord de principe, dans l'attente de l'évaluation des domaines sur la cession de la parcelle cadastrée AA n°112 aux conditions énoncées ci-dessus, soit le paiement d'une somme au jour de la signature de l'acte authentique et la remise de 4 lots viabilisés assortis d'une obligation de faire et autorisé la société Terravia, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle AA n°112.

Lors de la séance du 4 février 2019, le Conseil Municipal a décidé de céder la parcelle cadastrée AA n°112, représentant une superficie d'environ 5 437 m<sup>2</sup> à la société Terravia, moyennant un prix global de 160 000 € réparti de la manière suivante : 80 000 € payable le jour de la signature de l'acte authentique et la remise de 4 lots viabilisés, lot n°8 (225 m<sup>2</sup>), lot n°9 (222 m<sup>2</sup>), lot n°15 (260 m<sup>2</sup>) lot n°16 (240 m<sup>2</sup>), dont l'obligation de faire est évaluée à 20 000 €/lot.

Suite au dépôt du permis d'aménager, la société TERRAVIA, par un courrier en date du 27 juin 2019 a informé la commune de la modification des surfaces des 4 lots viabilisés qui lui seront remis.

Vu l'article 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des services de France Domaines en date du 9 janvier 2019;

Vu la nouvelle proposition de Terravia en date du 27 juin 2019

Considérant que tous les frais liés à la viabilisation des lots restant propriété communale, lot n°8 (230 m²), lot n°9 (280 m²), lot n°15 (311 m²) lot n°16 (239 m²), seront pris en charge par la société Terravia, dont l'obligation de faire est évaluée à 20 000 €/lot.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide par 26 voix pour et 1 abstention (Liste « Bien Vivre à Elven »):

- D'abroger la délibération du 4 février 2019
- De céder la parcelle cadastrée AA n°112, représentant une superficie d'environ 5 437 m² à la société Terravia, moyennant un prix global de 160 000 € réparti de la manière suivante : 80 000 € payable le jour de la signature de l'acte authentique et la remise de 4 lots viabilisés, lot n°8 (230 m²), lot n°9 (280 m²), lot n°15 (311 m²) lot n°16 (239 m²), dont l'obligation de faire est évaluée à 20 000 €/lot.
- D'accepter que les conditions suspensives suivantes soient inscrites au contrat sous seing privé ou authentique :
  - Obtention d'un permis d'aménager purgé de tout recours pour la réalisation de 18 lots à usage d'habitation minimum dont un îlot destiné aux logements aidés
  - Obtention d'un crédit bancaire pour l'acquisition et les travaux
- De dire que les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par la société Terravia
- D'habiliter M. Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

M Le Maire indique que la commission devra travailler sur l'élaboration de critères pour l'attribution de ces 4 lots.

---

## **Affaires Financières/Affaires Economiques**

---

### **1- Projet de méthanisation territoriale d'Elven : participation au capital social**

En 2016, Vannes Agglo a mené une étude de faisabilité pour une unité de méthanisation territoriale à Elven. Les conditions étant réunies pour réaliser ce projet, GMVA a confié la poursuite du projet à Morbihan Energie, via la société d'économie mixte 56 Energies en mars 2017.

Une phase de consultation a été menée par la SEM en 2018, en vue de la passation d'un contrat global de performance, portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'une unité de méthanisation.

Le projet retenu est celui de la société DALKIA BIOGAZ, proposant un process en voie sèche continue.

L'installation est dimensionnée pour un tonnage entrant de 35 700 tonnes par an, constitué de différents types de déchets :

- Effluents agricoles, CIVE... : 14 354 tonnes
- Boues et graisses industrielles : 14 651 tonnes
- Déchets agro-industriels : 6 654 tonnes

Pour permettre la contractualisation de ce contrat global de performance, une société de projet a été constituée, dans un premier temps entre la SEM 56 Energies et M. Fabrice DANO, agriculteur, dénommée « SAS Métha'Elven ».

Pour associer l'ensemble des acteurs du projet aux décisions concernant sa mise en œuvre, une évolution de la société SAS METHA'ELVEN est prévue au cours de l'été 2019 et vise notamment :

- À augmenter le capital social
  - Une augmentation du capital social en 2019 à hauteur de 300 000 €, pour la phase études
  - Une augmentation du capital social à hauteur de 1 600 000 € pour la phase travaux et exploitation en 2020
- À élargir l'actionnariat aux partenaires économiques et institutionnels de la façon suivante :

Catégories d'associés	Associés définis ou pressentis	Prise participations au capital social	Fourchette de capitalisation financière 1 600 K€	Nb de sièges au comité de direction
<b>Privés (51 %)</b>	Agriculteurs d'Elven SAS	30 – 35 %	480 000 € 560 000 €	3
	Industriels	5 – 26 %	80 000 € 416 000 €	2
	Proposition ouverture au financement participatif	0 – 5 %	80 000 €	
<b>Publics (49 %)</b>	Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	19 %	304 000 €	2
	<b>Commune d'Elven</b>	<b>1 %</b>	<b>16 000 €</b>	
	SEM 56 Energies	19 %	304 000 €	1
	DALKIA Biogaz	10 %	160 000 €	1

Son Président, par un courrier en date du 13 juin 2019 propose à la commune d'Elven d'entrer au capital social de la SAS METHA'ELVEN à hauteur de 1 %.

Cette participation au capital social se traduirait par un engagement financier à court terme (été 2019) de l'ordre de 3 000 €, puis à l'issue des procédures d'autorisations administratives et financières et au démarrage de la phase construction (fin 2020- début 2021) à une nouvelle augmentation de capital social de 13 000 € pour atteindre un montant global de l'ordre de 16 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 26 voix pour et 1 abstention (Liste « Elven pour le Changement ») :

- Approuve l'entrée de la commune d'Elven au capital social de la SAS METAH'ELVEN
- Fixe cette participation à hauteur de 1 %, soit 16 000 €
- Approuve le versement de cette participation en deux fois : soit 3000 € au cours de l'été 2019 et 13 000 € fin 2020- début 2021
- Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce sujet

A la question de la liste « Bien Vivre à Elven » sur la provenance des boues, il est indiqué qu'elles seront principalement fournies par Diana Pet Food, Galliance, Procanars, des entreprises proches du territoire. Il est indiqué que les boues ne proviendront pas de la station d'épuration, sans quoi les agriculteurs se seraient retirés du projet.

La liste « Elven pour le Changement » constate qu'il y a déjà eu un débat sur ce projet et qu'une partie de la population Elvinoise a exprimé des craintes, notamment à propos des nuisances olfactives, la proximité par rapport au collège et une augmentation du trafic. Elle considère que la participation au capital social à hauteur de 1% est trop faible pour que la commune puisse avoir des capacités d'influence sur ce dossier,

notamment pour exiger la mise en place de garde fous et propose une participation au capital social beaucoup plus importante. M Le Maire rappelle que le projet de construction d'une usine de méthanisation sur Elven est un projet de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, qu'il ne s'autorise pas à s'ingérer dans les dossiers des autres collectivités, qu'un point régulier a été fait aux conseillers municipaux présent aux séances du conseil municipal sur ce dossier, que la zone où va s'implanter l'usine de méthanisation est située sur une zone certifiée ISO 14001 et que de fait le projet sera très encadré. Il précise que la proposition de participation de la commune d'Elven au capital social a pour objet de montrer l'intérêt de la commune pour ce projet. Il rappelle que les agriculteurs attendent la réalisation de cette usine de méthanisation avec impatience, que ce type de structure ne dégage aucune odeur comme il a pu être constaté lors de visites de plusieurs autres sites de méthanisation et qu'en terme de trafic routier, cela représente 4 camions par jour.

## **2- Budget principal - Admission en non-valeur**

Monsieur le Trésorier principal de Vannes Ménimur sollicite le Conseil Municipal sur des admissions de titres en non-valeur. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Elles concernent un montant total de 435,37 € proposé en non-valeur pour les motifs suivants :

<b>Nature de l'impayé</b>	<b>Montant</b>	<b>Motif justifiant l'admission en non-valeur</b>
Impayé de cantine de 2010	2,95€	Montant inférieur au seuil de poursuite
Impayé de cantine novembre 2016	4,40€	Montant inférieur au seuil de poursuite
Impayé de cantine juillet 2013	7,50€	Montant inférieur au seuil de poursuite
Impayé de cantine novembre 2013	8,74€	Montant inférieur au seuil de poursuite
Impayé de cantine décembre 2013	13,11€	Montant inférieur au seuil de poursuite
Impayé de cantine avril 2014	17,48€	Montant inférieur au seuil de poursuite
Impayé de cantine septembre 2016	17,60€	Montant inférieur au seuil de poursuite
Impayé de cantine octobre 2016	19,80€	Montant inférieur au seuil de poursuite
Impayé de cantine mai 2014	30,59€	Montant inférieur au seuil de poursuite
Impayé de cantine février 2015	30,80€	Combinaison infructueuse d'actes*
Impayé de cantine mars 2015	35,20€	Combinaison infructueuse d'actes*
Impayé de cantine décembre 2015	39,90€	Combinaison infructueuse d'actes*
Impayé de cantine novembre 2015	42,00€	Combinaison infructueuse d'actes*
Impayé de cantine octobre 2015	79,80€	Combinaison infructueuse d'actes*
Impayé de cantine novembre 2015	85,50€	Combinaison infructueuse d'actes*
<b>TOTAL</b>	<b>435,37 €</b>	

\* Relance, mise en demeure, huissier, OTD, etc.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU les états de demande d'admission en non-valeur n°316371731/2018 et 3307240215/2019 s'élevant respectivement à 2,95€ et 432,42€ transmis par M. le Trésorier principal ;

CONSIDERANT que M. le Trésorier principal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur un montant total de 435,37 €.

## Affaires scolaires/Enfance-jeunesse

### 1- Tarifs Enfance-Jeunesse

Le Conseil Municipal lors de la séance du 3 juillet 2017, a décidé de reprendre les activités enfance jeunesse et de créer un pôle enfance jeunesse au sein des services municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Municipal lors de la séance du 6 novembre 2017, a approuvé le vote des tarifs des activités enfance jeunesse suite à la reprise du service et la création du pôle enfance jeunesse au sein des services municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la façon suivante :

#### ALSH 3-11 ans

	A	B	C	D	E	
QF (ELVEN et commune conventionnée)	0-600	601-700	701-900	901-1300	+ DE 1301	COMMUNES NON CONVENTIONNEES
JOURNEE	11€	13€	14.50€	16€	17.50€	20€
½ JOURNEE AVEC REPAS	7€	8€	9€	9.75€	10.50€	12.10€
½ JOURNEE SANS REPAS	4.50€	5.50€	6.25€	7€	8€	9€

Le tarif inclût le gouter.

#### **Garderie ALSH 3-11 ans et 10-17 ans**

0.45€ du quart d'heure; 0.90€ la demi-heure; 1 € 80 par enfant/heure

#### Maison des jeunes (accueil informel- hors activités programmées)

<b>Accueil informel</b>	<b>Adhésion annuelle de 5€</b>
-------------------------	--------------------------------

#### ANIMATION 10-17 ans

	A	B	C	D
<b>QF</b>	<b>0-700</b>	<b>701-1000</b>	<b>1001-1300</b>	<b>+ DE 1301</b>
<b>Journée ou ½ journée sans intervenant</b>	<b>1€</b>	<b>1€</b>	<b>1€</b>	<b>1€</b>
<b>Journée ou ½ journée avec intervenant ou repas</b>	<b>2.60€</b>	<b>2.80€</b>	<b>3€</b>	<b>3.20€</b>
<b>Sortie Vannes</b>	<b>8€</b>	<b>8.50€</b>	<b>9€</b>	<b>9.50€</b>
<b>Sorties extérieures à Vannes</b>	<b>10€</b>	<b>11€</b>	<b>12€</b>	<b>13€</b>
<b>Sorties parc attraction</b>	<b>16€</b>	<b>18€</b>	<b>20€</b>	<b>22€</b>
<b>Bivouac</b>	<b>43€</b>	<b>44€</b>	<b>45€</b>	<b>46€</b>

Gouter et pique-nique à la charge des familles

## SEJOURS

QF	0-700	701-1000	1001-1300	+ DE 1301
	175€	185€	195€	205€

## GARDERIE PERISCOLAIRE ECOLE C.DESCARTES

Tarif matin	Tarif soir
7h30/7h45 0€45 puis 0.90€ la demi-heure	0.90€ la demi-heure Gouter : 0.40€ l'unité

Après 18 mois de fonctionnement, il s'avère nécessaire de réajuster la grille tarifaire :

- Pour l'ALSH 3/10 ans, afin d'intégrer une progressivité du prix du repas dans le forfait en fonction des tranches de quotient familial et de répartir les tranches de quotient familial de manière plus proportionnelle
- Pour l'ALSH 10/17 ans, afin de réviser les tarifs et catégories tarifaires et créer un tarif extérieur.

Par ailleurs, concernant la garderie, dont les tarifs ont été modifiés par une délibération du 9 juillet 2018, il est nécessaire :

- De réviser les tranches horaires pour les ajuster aux horaires de l'école C.DESCARTES
- D'instaurer des quotients familiaux afin de permettre le passage de ce service en activité périscolaire.

Sur proposition de la commission enfance-jeunesse du 26 juin 2019, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 abstentions (Liste « Elven pour le Changement » et liste « Bien Vivre à Elven ») approuve la nouvelle grille tarifaire ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

### ALSH 3-11 ans

Tranche	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée avec repas
Tranche 1 : 0 < QF < 700	4,50 €	8 €	12 €
Tranche 2 701 < QF < 1000	5,50 €	9 €	14 €
Tranche 3 1001 < QF < 1300	6,25 €	9,75 €	15,25 €
Tranche 4 1301 < QF < 1500	7 €	11 €	17,25 €
Tranche 5 QF > 1501	8 €	12 €	19 €
Extérieurs	9 €	13 €	20,90 €

Le tarif inclût le goûter.

**Garderie ALSH 3-11 ans et 10-17 ans : application de la grille garderie périscolaire ci-dessous**

### ALSH 10-17 ans

Tranche	½ journée sans intervenant	½ journée avec intervenant ou sortie	Journée sans intervenant	Journée avec intervenant ou sortie (Vannes et extérieur)	Parc d'attraction	Bivouac	Séjour
Tranche 1 : 0 < QF < 700	3 €	6 €	7 €	11 €	16 €	43 €	175 €
Tranche 2 701 < QF < 1000	3.5 €	7 €	8 €	12 €	18 €	44 €	185 €
Tranche 3 1001 < QF < 1300	4 €	8 €	9 €	13 €	20 €	45 €	195 €
Tranche 4 1301 < QF < 1500	4.5 €	9 €	10 €	14 €	22 €	46 €	205 €
Tranche 5 QF > 1501	5 €	10 €	11 €	15 €	26 €	48 €	213 €
Extérieurs	7 €	12 €	13 €	17 €	28 €	68 €	233 €

Gouter et pique-nique à la charge des familles

### Maison des jeunes (accueil informel- hors activités programmées)

Accueil informel	Adhésion annuelle de 5€
------------------	-------------------------

### GARDERIE PERISCOLAIRE ECOLE C.DESCARTES

Horaires*	0 < QF < 600	601 < QF < 1200	1201 et plus
7h30 – 8h	0,85 €	0,90€	0,95€
8h – 8h35	0,85 €	0,90€	0,95€
16h30 – 17h	0,85 €	0,90€	0,95€
17h – 17h30	0,85 €	0,90€	0,95€
17h30 – 18h	0,85 €	0,90€	0,95€
18h – 18h30	0,85 €	0,90€	0,95€
18h30 – 19h	0,85 €	0,90€	0,95€

Gouter sur la garderie du soir: 0.40€ l'unité

Au préalable la liste « Elven pour le Changement » indique qu'elle s'abstient en raison de son abstention sur la reprise des activités enfance-jeunesse par la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2019. En effet, il considère que ces activités auraient dû rester sous une gestion associative. De plus, il ne partage pas la notion de progressivité de tarifs sur les différentes tranches.

L'adjointe à l'enfance et à la jeunesse explique que les tranches de quotient familial ont été revues pour permettre une meilleure répartition des familles dont une forte proportion va ainsi se voir affecter à une tranche plus basse. De plus, les familles concernées par la tranche la plus faible bénéficient également d'aides extérieures (CAF).

## **2- Règlement Intérieur service Enfance-Jeunesse : modifications**

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juillet 2017 a décidé de reprendre les activités enfance jeunesse exercées par l'association Elven Sport Loisirs et de créer un Pôle Enfance-Jeunesse au sein des services municipaux de la commune d'Elven à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La mise en place d'un service Enfance-Jeunesse nécessitant de définir, dans un règlement intérieur, les modalités d'organisation et de gestion, le Conseil Municipal, par une délibération du 6 novembre 2017 a adopté le règlement intérieur, modifié par une délibération du 17 décembre 2018.

Afin d'améliorer la gestion des inscriptions et des annulations aux activités Enfance-Jeunesse, le Conseil Municipal, après délibération, par 26 voix pour et 1 abstention (liste « Elven pour le Changement ») :

- Adopte les modifications au règlement intérieur ci-joint
- Charge Monsieur Le Maire de faire appliquer son contenu
- Autorise, Monsieur Le Maire, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **3- Tarifs Espace Multimédia**

Le Conseil Municipal lors de la séance du 3 juillet 2017 a décidé de reprendre les activités Enfance Jeunesse dont l'animation de l'espace multimédia et de créer un pôle Enfance Jeunesse au sein des services municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Le Conseil Municipal lors de la séance du 6 novembre 2017 a approuvé le vote des tarifs des activités Enfance Jeunesse suite à la reprise du service et la création du pôle Enfance Jeunesse au sein des services municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 dont la grille tarifaire suivante pour le point Cybercommune.

### **POINT CYBERCOMMUNE**

<b>Accueil / cours individuels</b>	<b>Adhésion annuelle de 5€/ foyer</b>
<b>Ateliers collectifs</b>	<b>5€/atelier/personne</b>

Dans le cadre de l'intégration de cet espace numérique au sein des locaux de la médiathèque Jean-François COATMEUR, du développement des actions proposées par ce service et du matériel mis à disposition, le Conseil Municipal, décide après délibération, par 26 voix pour et 1 abstention (liste « Elven pour le Changement ») de réajuster les tarifs de l'espace multimédia de la manière suivante :

Toute inscription à un atelier collectif ou individuel devra au préalable faire l'objet d'une adhésion annuelle (du 01/09 au 31/08) de 5€ / foyer :

- Tarif d'une séance d'atelier d'1h30 : 5€ / atelier/personne (10€ pour les non-Elvinois)
- Tarif d'un rdv individuel d'1h : 4€/rdv/personne (8€ pour les non-Elvinois)
- Demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif : Gratuité

## **4- Règlement espace multimédia**

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juillet 2017 a décidé de reprendre les activités Enfance Jeunesse exercées par l'association Elven Sport Loisirs, dont l'animation de l'espace multimédia et de créer un Pôle Enfance-Jeunesse au sein des services municipaux de la commune d'Elven à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le fonctionnement d'un espace multimédia nécessite de définir, dans une charte les modalités d'organisation et de gestion de cet espace.

Afin d'améliorer le fonctionnement du service, le Conseil Municipal, après délibération, par 26 voix pour et 1 abstention (liste « Elven pour le Changement »):

- Adopte la Charte Informatique et Internet de l'Espace Multimédia de la médiathèque Jean-François COATMEUR et son code de bonne conduite annexé
- Charge Monsieur Le Maire, ou son représentant de faire appliquer son contenu
- Autorise, Monsieur Le Maire, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Au préalable, l'adjointe à l'enfance et à la jeunesse précise que l'intégration de cet espace au sein de la médiathèque a permis une augmentation de la fréquentation notamment pour les personnes en demande d'assistance sur l'utilisation des outils numériques.

## **5- Restauration scolaire : modification du règlement**

Vu la délibération du 17 mai 2016 qui adopte le règlement du service de restauration collective ;

Vu la délibération du 10 avril 2017 modifiant le règlement du service de restauration collective sur les modalités d'inscription et les moyens de paiement ;

Vu la délibération du 3 avril 2018 modifiant le règlement du service de restauration collective sur les articles article 3-1 du chapitre II, article 3-3 du chapitre II, article 1-1 du chapitre III, article 3 chapitre III) ;

Considérant que plusieurs nouvelles modifications et/ou précisions doivent être introduites.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'introduire les modifications suivantes et d'adopter le règlement ci-joint :

- Sur les nouvelles modalités d'inscription (article 3-1 du chapitre II)
- Sur la gestion des inscriptions/annulations (article 3-2 du chapitre II)
- Sur les tarifs et facturation (article 3-3 du chapitre II)
- Sur les jours dit particuliers (article 3-4 du chapitre II)
- Sur les assurances (article 3-5 du chapitre II)
- Sur les PAI (article 2 du chapitre III)
- Sur la maladie de l'enfant (article 3 du chapitre III)
- Sur les intrusions au restaurant scolaire (article 4 du chapitre III)

## **6- Restauration scolaire : Tarifs 2019-2020**

Le coût d'un repas (production et distribution) servi au restaurant scolaire est de 7,198 € sur l'année 2018. Les tarifs appliqués sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 30 juin 2019 sont les suivants :

Tranches	Tarif restauration scolaire enfant résidant sur la commune		Tarif restauration scolaire enfant ne résidant pas sur la commune	
	Quotient familial CAF	Participation familles	Quotient familial CAF	Participation familles
Tranche 1	0<QF<550	2,30 €	0<QF<790	4,50 €
Tranche 2	551<QF< 790	2,80 €	791<QF< 1210	5,10 €
Tranche 3	791<QF< 1210	3,35 €	>1211	5,80 €
Tranche 4	1211<QF<1440	4,05 €		
Tranche 5	>1441	4,50 €		

Le Conseil Municipal, après délibération, par 25 voix pour, 1 voix contre (liste « Elven pour le Changement »), et 1 abstention (liste « Bien Vivre à Elven ») décide de modifier les tarifs de la façon suivante à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et d'introduire un nouveau tarif « enfant non inscrit » en raison des temps de traitement administratif très conséquents induits par la non-inscription de certains enfants, et applicable jusqu'à la régularisation de la situation.

Tranches	Tarif restauration scolaire enfant résidant sur la commune		Tarif restauration scolaire enfant ne résidant pas sur la commune		Tarif restauration scolaire enfant non inscrit
	Quotient familial CAF	Participation familles	Quotient familial CAF	Participation familles	Participation familles
Tranche 1	0<QF<550	<b>2,40 €</b>	0<QF<790	<b>4,60 €</b>	<b>6,00 €</b>
Tranche 2	551<QF< 790	<b>2,90 €</b>	791<QF< 1210	<b>5,20 €</b>	<b>6,00 €</b>
Tranche 3	791<QF< 1210	<b>3,45 €</b>	>1211	<b>5,90 €</b>	<b>6,00 €</b>
Tranche 4	1211<QF<1440	<b>4,15 €</b>			<b>6,00 €</b>
Tranche 5	>1441	<b>4,60 €</b>			<b>6,00 €</b>

Au préalable, l'adjointe à l'enfance et à la jeunesse a présenté le nouveau dispositif d'inscription pour la rentrée scolaire 2019-2020. Elle indique que la Loi Egalim impose une augmentation des produits bio et des produits locaux dans la composition des repas au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'augmentation de 0.10 € a pour objectif de financer les augmentations que vont induire ces nouvelles dispositions.

La liste « Bien Vivre à Elven » constate que cette augmentation bénéficie aux tranches les plus haute qui en proportion ont une augmentation de tarif moins importante que les tranches les plus basses. La conseillère déléguée à l'enfance jeunesse précise que les tarifs proposés aux tranches les plus basses restent raisonnables car elle constate qu'il est quasiment impossible de proposer une entrée, un plat, un dessert et un produit laitier, différent tous les jours pour 2,40 € lorsqu'on est un particulier.

La liste « Elven pour le Changement » constate que le coût d'un repas entre 2017(7,20 €/repas) et 2018 (7,198 €/repas) a baissé, elle considère qu'en appliquant une augmentation de 0,10 €/repas et par tranche la commune remet en cause la progressivité des tranches.

---

## Affaires communautaires

---

### **1- Répartition des sièges à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : proposition d'accord local**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-6-1 et L 5211-6.2 ;

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les conseils municipaux ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur la répartition des sièges au conseil communautaire dans le cadre d'un accord local.

Ainsi, la composition du conseil communautaire pourrait être fixée selon un accord local permettant de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport à la somme de sièges attribués.

Il est précisé au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes de Golfe du Morbihan–Vannes Agglomération, un accord local.

A défaut d'accord local, ou si les conditions de majorité requises ne sont pas remplies, c'est la répartition de droit commun qui s'imposera soit 71 sièges, dont deux pour Elven.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application de l'article L 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Golfe du Morbihan–Vannes Agglomération tel qu'indiqué ci-avant.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide

De fixer à 88 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti comme suit soit un nombre de 88 sièges répartis comme suit :

<b>Nom de la commune</b>	<b>Nombre de sièges avec accord local</b>
VANNES	26
SAINT-AVE	5
SENE	4
SARZEAU	4
THEIX-NOYALO	4
PLOEREN	3
ELVEN	3
PLESCOP	3
ARRADON	3
GRAND-CHAMP	3
BADEN	2
SURZUR	2
SAINT-NOLFF	2
SULNIAC	2
MONTERBLANC	2
PLOUGOUMELLEN	2
LE BONO	1
TREFFLEAN	1
MEUCON	1
COLPO	1

ARZON	1
PLAUDREN	1
LOCMARIA-GRAND-CHAMP	1
LOCQUELTAS	1
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS	1
LA TRINITE SURZUR	1
BRANDIVY	1
TREDION	1
LE TOUR-DU-PARC	1
LARMOR-BADEN	1
SAINT-ARMEL	1
LE HEZO	1
ILE-AUX-MOINES	1
ILE D'ARZ	1
<b>TOTAL</b>	<b>88</b>

Et autoriser M. Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Au préalable, M Le Maire explique qu'il y a actuellement 90 sièges, qu'en 2020, il y aurait 88 sièges et que pour parvenir à cet accord, il a été décidé de supprimer 1 siège à Vannes et 1 siège à Colpo.

La liste « Bien Vivre à Elven » précise qu'il est important de conserver 3 sièges pour Elven afin de pouvoir participer à toutes les commissions, compte tenu que les suppléances ne sont plus possibles.

## **2- Transfert de compétences : approbation des rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC)**

Suite à l'adoption des statuts de la nouvelle communauté d'agglomération Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération (GMVA), entérinés par arrêté préfectoral du 21 décembre 2018, des transferts de charges entre communes et communauté d'agglomération sont nécessaires conformément aux compétences prévues aux nouveaux statuts.

C'est dans ce cadre que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'analyser les composantes et l'évolution des ressources de GMVA au regard de la mise en œuvre ou de la rétrocession des compétences concernées.

Ses conclusions, prenant la forme de rapports ci-joints, ont été arrêtées par la CLECT lors des séances du 22 mars et 24 mai 2019. Elles mettent en lumière les différentes charges relatives :

- Aux rétrocessions de compétences aux ex-communes de Loc'h communauté : entretien et aménagement des chemins de randonnée, entretien des abords de voirie, gestion parcours de santé, RIPAM, ALSH
- Aux rétrocessions de compétences aux ex-communes de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys : nettoyage des plages, terrain synthétique, soutien emploi sportif, voile des collèges, école de sport, hébergement des gendarmes en saison ;
- A l'harmonisation des compétences : natation et voile scolaire, transport scolaire piscine et nautisme, actions culturelles et actions environnementales ;
- A la correction concernant le transfert de la compétence tourisme pour la commune de Baden ;
- Aux transferts de compétences : « Piscine » (Vannes uniquement), eaux de baignade, gestion des milieux aquatiques, gestion des digues.

En contrepartie, une révision des attributions de compensation est proposée :

- À la baisse en cas de transfert de la commune vers GMVA
- Ou à la hausse en cas de rétrocession de compétences de GMVA aux communes.

Le rapport de CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une révision libre autorisée par l'alinéa 1bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre de GMVA, que celle-ci soit concernée ou non par le transfert de compétence, est appelé à se prononcer par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité:

- **Approuve** le contenu et les conclusions des rapports de CLECT en date des 22 mars et 24 mai 2019, tel qu'annexés à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

## Affaires sociales et Culturelles

---

### **1- Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs 2019-2024 (PPGDLSID) – Avis sur le projet 2019-2024**

L'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014 (Accès à un logement et un Urbanisme Rénové) a rendu obligatoire, pour tout EPCI doté d'un PLH exécutoire, l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID).

L'article 97 de la loi ALUR porte sur la réforme de la gestion des demandes et des attributions de logement social dans le but de répondre aux enjeux actuels :

- Mettre en œuvre une politique intercommunale et partenariale de la gestion des demandes et des attributions ;
- Simplifier les démarches de demandeurs pour plus de lisibilité, de transparence et d'efficacité dans les processus d'attributions ;
- Instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social.

L'objectif pour l'agglomération est de se doter d'un outil qui permette de consolider les règles et les processus communs notamment dans la gestion de la demande de logements locatifs sociaux pour garantir l'équité d'accès de chaque demandeur à l'ensemble du parc de logements sociaux du territoire et ainsi favoriser la mixité sociale.

La loi n°2017-86 du 29 janvier 2017 relative à l'égalité et la Citoyenneté et la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN sont venues parachever cette réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux.

Le PPGDLSID a été réalisé en collaboration avec les partenaires concernés par la gestion de la demande, l'information du demandeur et/ou l'attribution des logements locatifs sociaux. Un groupe de travail thématique ayant pour but l'élaboration du PPGDLSID a été mis en place dans le cadre de Conférence Intercommunale du Logement. Les partenaires membres du groupe de travail sont les suivants :

- Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération ;
- Le préfet de Département et les services en charge du suivi : la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
- Le Conseil Départemental du Morbihan
- La commune d'Arradon ;
- La commune de Larmor-Baden ;
- La commune de Locmaria-grand Champ ;
- La commune de Monterblanc
- La commune de Saint-Avé
- La commune de Sarzeau
- La commune de Sulniac
- Vannes Golfe Habitat
- Aiguillon Construction
- Bretagne Sud Habitat
- La Conférence Syndicale des Famille (CSF)
- L'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC 56)
- Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV)
- Action Logement
- L'ADIL
- Le Creha Ouest, gestionnaire du fichier partagé départemental
- Le Service Intégré d'Accueil et d'orientation (SIAO)

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'habitation, ce premier PPGDLSID définit, pour une durée de 6 ans, les orientations et actions destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Les réflexions collégiales ont abouti à la définition du projet PPGDLSID 2019-2024 qui comprend deux parties :

- 1- Le diagnostic qui analyse le parc de logement locatif social, la demande locative sociale et les attributions sur le territoire de Golfe du Morbihan–Vannes Agglomération ;
- 2- Les mesures en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs portant sur l'information délivrée au public et aux demandeurs, les modalités d'enregistrement et d'organisation de la gestion partagée, le service d'information et d'accueil du demandeur, l'organisation collective du traitement des demandes de ménages en difficulté, les demandes de mutations et le système de cotation de la demande.

Les principales mesures prévues dans le PPGDLSID sont déclinées ci-dessous :

- L'harmonisation de l'information délivrée au grand public et à tout demandeur de logement social à l'échelle de l'agglomération ;
- La qualification de l'offre de logements locatifs sociaux sur l'agglomération ;
- La création d'un Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD) sur le territoire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération via la construction d'un réseau partenarial. Le SIAD de l'agglomération aura pour objectifs d'informer le demandeur sur les démarches à accomplir, de l'orienter, de le conseiller et le cas échéant de l'accompagner dans ses démarches via trois niveaux d'accueil. Les communes volontaires peuvent s'engager sur le niveau 2 ou le niveau 3 selon les missions développées et précisées dans le projet de plan annexé à la délibération ;
- La mise en place de dispositifs en faveur des mutations du parc social : convention inter bailleur, étude de mise en œuvre d'une bourse d'échange au logement, étude de faisabilité d'auto-réhabilitation accompagnée pour encourager les mutations ;
- L'étude de mise en place d'un système de cotation de la demande permettant de déterminer les critères et modalités de ce futur outil d'attribution, système rendu obligatoire sur l'agglomération d'ici fin 2021 par la loi ELAN.

Conformément aux dispositions de l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI, aux membres de la Conférence Intercommunale du Logement et au préfet de département. Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur celui-ci.

Après avoir pris connaissance du document détaillant les mesures arrêtées, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité:

- Emet un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs tel qu'il vous est présenté en détail dans le document joint en annexe ;
- Approuve l'engagement et la qualification de la commune au sein du réseau SIAD en tant que lieu d'accueil de niveau 2
- Donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération

A la question de la liste « Bien Vivre à Elven » sur l'existence de permanences à Elven, l'adjointe aux affaires sociales répond que c'est le rôle du CCAS.

## **2- Tarifs Médiathèque**

Lors de la séance du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal avait adopté les tarifs suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Catégorie	Tarifs
Famille elvinoise (livre + CD)	22.00€
Famille commune extérieure (livre + CD)	30.00€
Personne seule elvinoise (livre + CD)	17.00€
Personne seule extérieure(livre + CD)	21.00€
Enfants ( - de 12 ans)	9.00€
Personne seule demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif	Gratuité
Photocopie	0.30€
Amende par lecteur pour 15 jours de retard	1.50€
Amende par lecteur entre 15 jours et 30 jours de retard	2.50€
Amende par lecteur plus de 30 jours de retard	3.50€
Amende supplémentaire par jour de retard au-delà de 40 jours de retard	1.50 €/ semaine de retard

Dans le cadre de l'adhésion de la commune d'Elven au réseau des « Médiathèques du Golfe », partie du bassin de vie « **Pôle 5** », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est nécessaire d'harmoniser les catégories d'abonnement et leurs tarifs.

Les usagers ayant pour habitude de renouveler leurs abonnements en période de rentrée scolaire, il est proposé d'appliquer les nouveaux tarifs ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour toute adhésion à la médiathèque Jean-François COATMEUR d'ELVEN.

Catégorie	Tarifs
Catégorie Jeunes (0-18 ans)	gratuit
Catégorie Adulte individuel	10 €
Catégorie collectivité (ex : écoles...)	Gratuit
Catégorie Situation sociale particulière (minima sociaux, demandeurs d'emploi, étudiant)	Gratuit
Catégorie court séjours (3 mois)	5 €
Catégorie Extérieur	15 €
Documents Endommagés	Prix de l'ouvrage à la date de l'évènement
Amende par lecteur entre 15 et 29 jours de retard	2,50 €
Amende par lecteur entre 30 et 44 jours de retard	3,50 €
Amende par lecteur entre 45 jours et 60 jours de retard	4,50 €
Amende par lecteur au-delà de 60 jours de retard	4,50 € + 1,50 €/semaine supplémentaire
Photocopie	0.30€

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve la grille tarifaire ci-dessus
- Fixe son application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019
- Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

---

## Personnel Communal

---

### **1- Modification du tableau des effectifs**

Il est rappelé que, par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents du personnel, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 et 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Afin de procéder à des nominations après obtention de concours, à des modifications de quotité de travail, de grade suite à des départs en retraite:

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

➤ **De transformer:** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

Au service Technique

- Un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe en agent de maîtrise à temps complet
- Un poste d'adjoint technique en agent de maîtrise à temps complet
- Un poste d'adjoint technique à temps complet titulaire à adjoint technique à temps complet non titulaire
- Un poste d'adjoint technique à temps complet non titulaire à adjoint technique à temps complet titulaire

A la restauration Collective :

- Un poste d'adjoint technique à temps complet non titulaire à adjoint technique à temps complet titulaire
- Un poste d'adjoint technique à 33/35 non titulaire à adjoint technique à 30/35 temps complet titulaire
- Un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 27.8/35 titulaire en poste d'adjoint technique à 12/35 non titulaire
- Un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 23/35 titulaire en poste d'adjoint technique à 12/35 non titulaire
- Un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 10/35 titulaire en poste d'adjoint technique à 12/35 non titulaire

Au service Enfance-Jeunesse

- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet en CDI à Animateur à temps complet titulaire

→ Un poste d'adjoint d'animation à 20/35 non titulaire en poste d'adjoint d'animation à 24/35

➤ **De supprimer:**

A la restauration Collective :

→ Un poste d'adjoint technique à 10/35

➤ **De Dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi transformés seront inscrits au budget primitif 2019

➤ **D'approuver** le tableau des emplois permanents de la collectivité respectivement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 comme indiqué ci-dessus :

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

SERVICE	CADRE D'EMPLOI	GRADES	NOMBRE D'EMPLOI	ETP	Statut
<b>Service Administratif</b>	Attaché Territorial	Attaché Territorial Principal (fonction DGS communes de 3500-10 000 h)	1	TC	Titulaire
		Attaché Territorial	1	TC	Titulaire
	Rédacteur Territorial	Rédacteur Territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	Titulaire
		Rédacteur Territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	Titulaire
		Rédacteur Territorial	1	TC	Non titulaire
		Rédacteur Territorial	1	TC	Titulaire
		Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	TC	Titulaire
		Adjoint Administratif ppl 2 <sup>ème</sup> classe	2	TC	Titulaire
<b>Police Municipale</b>	Agent de police Municipale	Brigadier-Chef Principal	1	TC	Titulaire
	Adjoint technique	Adjoint technique	1	TC	Non titulaire
<b>Service Technique</b>	Ingénieur	Ingénieur principal	1	TC	Non Titulaire
	Agent de Maîtrise	<b>Agent de Maîtrise Principal</b>	<b>1</b>	<b>TC</b>	<b>Titulaire</b>
		Agent de Maîtrise Principal	1	17.5/35	Titulaire
		<b>Agent de Maîtrise</b>	<b>2</b>	<b>TC</b>	<b>Titulaire</b>
	Adjoint technique	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	TC	Titulaire
		<b>Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>2</b>	<b>TC</b>	<b>Titulaire</b>
		Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	27.8/35	Titulaire
		<b>Adjoint Technique</b>	<b>4</b>	<b>TC</b>	<b>Titulaire</b>
<b>Adjoint Technique</b>		<b>1</b>	<b>TC</b>	<b>Non Titulaire</b>	
<b>Restauration</b>	Technicien	Technicien Principal	1	TC	Titulaire
	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	1	TC	Titulaire
		Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	Titulaire
		Adjoint Technique ppl 2 <sup>ème</sup> classe	1	31/35	Titulaire
		Adjoint Technique ppl 2 <sup>ème</sup> classe	1	28/35	Titulaire

<b>Scolaire</b>		Adjoint Technique ppl 2 <sup>ème</sup> classe	1	26/35	Titulaire
		<b>Adjoint Technique</b>	<b>1</b>	<b>TC</b>	<b>Titulaire</b>
		Adjoint Technique	1	33/35	Titulaire
		<b>Adjoint Technique</b>	<b>1</b>	<b>30/35</b>	<b>Titulaire</b>
		Adjoint Technique	3	31/35	Titulaire
		Adjoint Technique	1	27/35	Titulaire
		Adjoint Technique	1	26/35	Titulaire
		Adjoint Technique	1	20/35	Non Titulaire
		<b>Adjoint Technique</b>	<b>4</b>	<b>12/35</b>	<b>Non Titulaire</b>
		Adjoint Technique	1	7/35	Titulaire
		<b>Adjoint Technique</b>	<b>2</b>	<b>7/35</b>	<b>Non Titulaire</b>
		Adjoint Technique	1	2.5/35	Non Titulaire
<b>Médiathèque</b>	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	Titulaire
		Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	Titulaire
<b>Groupe Scolaire</b>	Adjoint Technique	Adjoint technique ppl 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	Titulaire
		Adjoint technique	1	23/35	Titulaire
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	Titulaire
		ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	27.8/35	Titulaire
<b>Multi-Accueil</b>	Educatrice de jeunes enfants	Educatrice principale de jeunes enfants	1	TC	Non Titulaire
		Educatrice principale de jeunes enfants	2	TC	Titulaire
	Infirmier territorial	Infirmière classe normale	1	17.5/35	Titulaire
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	Titulaire
		Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	TC	Titulaire
	Adjoint technique	Adjoint Technique	2	23.8/35	Non Titulaire
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	Titulaire
		Adjoint d'animation	2	TC	Titulaire
<b>Enfance-Jeunesse</b>	Animateur	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	Titulaire
	<b>Animateur</b>	<b>Animateur</b>	<b>1</b>	<b>TC</b>	<b>Titulaire</b>
	Adjoint administratif	Adjoint Administratif	1	17.5/35	Non titulaire
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	2	TC	CDI
	<b>Adjoint d'animation</b>	<b>Adjoint d'animation</b>	<b>1</b>	<b>24/35</b>	<b>Non titulaire</b>
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1	15.84/35	CDI
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1	17,77/35	CDI
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1	8,2/35	CDI

---

## Questions Diverses posées en séance

---

### Liste « Bien Vivre à Elven » :

- 1- *Rôle de la commission travaux? Pour exemple l'abattage des arbres sur le complexe sportif, il n'y a pas eu de débat, la décision est prise uniquement par l'adjoint.*

M Le Maire explique que cette décision a été prise en bureau municipal. Il précise que les platanes posaient des problèmes car les grandes feuilles imputrescibles bouchaient régulièrement les gouttières de la salle Roger Michel, que cette variété d'arbre produit des fruits avec un duvet qui s'infiltré et colle à l'intérieur des descentes de gouttières et qui est potentiellement allergène et qu'il y a eu des infiltrations d'eau dans la salle multisport. La liste Bien Vivre à Elven considère que ce type de sujet devrait être traité en commission travaux.

- 2- *Ombrière, pourrait-on avoir des informations sur le contrat de transfert de l'énergie produite, le contrat de maintenance, y a-t-il une assurance spécifique en cas de détérioration.*

Il est indiqué que les Ombrières appartiennent à Morbihan Energie, et qu'elles sont entretenues et assurées par le syndicat, que la commune met à disposition le terrain et qu'elle bénéficie en contrepartie d'une autoconsommation et d'un partage de la soulte positive de l'opération d'environ 2500 €. Le retour sur investissement est estimé à 16 ans.

- 3- *Enquête publique portant sur l'élaboration du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées (ZAEU) est en cours, du 24 juin à 13h30 au 24 juillet 2019 à 12h. Nous souhaitons avoir des informations sur la raison de cette procédure.*

Il est précisé que le Zonage d'Assainissement des Eaux Usées devait être soumis à enquête publique en même temps que le PLU, le Zonage d'Assainissement Eaux Pluviales et le Périmètre délimité aux abords des monuments historiques. Cependant, la MRAe ayant demandé une évaluation environnementale pour se prononcer, la commune a exercé un recours gracieux, avec pièces complémentaires à l'appui, pour contester la nécessité de produire une évaluation publique environnementale. L'avis favorable de la MRAe étant intervenu à la veille du démarrage de l'enquête publique PLU, la commune a dû programmer une nouvelle procédure pour que ce document puisse être approuvé par le Conseil Municipal lors d'une prochaine séance et annexé au PLU.

.....

➤ Date des prochains conseils municipaux :

- Lundi 23 septembre 2019 à 20h

Le Maire  
Gérard GICQUEL

